



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1732

Approbation d'une convention ente la ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains de pétanque situés 42 rue Lieutenant-colonel Girard à Lyon 7e

Direction des Sports

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1732 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION ATSCAF RHONE SECTION PETANQUE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE TERRAINS DE PETANQUE SITUES 42 RUE LIEUTENANT-COLONEL GIRARD A LYON 7E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des terrains de sport Marcel Pagnol 2, situé 42 rue Lieutenant-Colonel Girard à Lyon 7^{ème}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 07222, relevant de son domaine public.

Cet espace est dédié à la pratique de la pétanque.

La Ville de Lyon a souhaité pérenniser la pratique de ce sport sur ce site et le mettre à la disposition de l'ASTSCAF Rhône section pétanque.

Afin d'assurer le développement de la vie associative autour de la pratique de la pétanque, la Ville de Lyon met à disposition de l'ATSCAF Rhône section Pétanque, affiliée à la Fédération française de pétanque et jeu provençal du Rhône, un bâtiment préfabriqué aménagé et des terrains extérieurs situés sur les terrains de sport susvisés.

Les biens mis à disposition, comprennent :

- un bâtiment préfabriqué transportable type container aménagé d'une surface totale d'environ 54 m² (9m x 6m) acquis en 1994, comprenant un club house - salle de réunions, un sanitaire et espace bureau/stockage ;
- des jeux extérieurs d'une surface de 290 m² pouvant représenter 6 jeux ;
- un espace /dégagement résiduel de 161 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides et énergies, ainsi qu'au téléphone et à tout réseau câblé, pour lesquels l'association ATSCAF Rhône section Pétanque souscrita les abonnements ou contrats à son nom et prendra à sa charge le coût des consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 7370 €/an en 2021.

Cette convention prendra effet le 20 mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. C'est-à-dire jusqu'au 20 mai 2025 et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET